République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260305-18DCC050326-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 5 mars 2026	N° 18dcc050326

Le Conseil de communauté se réunit le jeudi 5 mars 2026, à 17h30 à l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 20 février 2026
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 38
Nombre de votants : 44

Présents : Bernard GIBERGUES, Béatrice DUPONT, Yves LE GOFF, Martial CLAVIER, Patrice BOUCHER, Karine HELIES, Christine CHEVALIER, Jean Luc CATTIN, Daniel GODEC, Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE, Gwendal LE COQ, Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Philippe LE POLLES, Marie Annick CREACHCADEC, Fabien GUIZIOU, Anne-Thérèse ROUDAUT, Marcel LE FLOC'H, Jean Michel LALLONDER, Hélène KERANDEL, Paul TANNE, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Alain ROMEY, Lédie LE HIR, Roger TALARMAIN, Christine SALIOU, Olivier MARZIN, Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Jacques LUCAS, Bernard CALVARIN, Nadège HAVET, André BEGOC, Guy TALOC

Excusé(s) : Sylvie RICHOUX donne pouvoir à Marcel LE FLOC'H (jusqu'à son arrivée), Marie Claire LE GUEVEL donne pouvoir à Paul TANNE, Marie BOUSSEAU donne pouvoir à Catherine LE ROUX, Danielle FAVE donne pouvoir à Jean-Luc CATTIN, Yannig ROBIN donne pouvoir à Andrew LINCOLN, Nadine ABJEAN, Caroline PRIGENT, Nadine KASSIS, Annick LE GUEN, Ludovic MORIN, Alain FLOUR,

Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de Eaux (PGSSE) – réalisation de la partie « ressources »

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) est une obligation issue de la directive européenne (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Cette directive a été transposée en droit français en 2022 et précisée par l'arrêté du 3 janvier 2023, qui fixe les délais réglementaires de mise en œuvre. Ces délais sont fixés au 12 juillet 2027 pour le PGSSE « ressource » lié à la zone d'alimentation de captage (dont les forages) et au 12 janvier 2029 pour le PGSSE « production/distribution ».

Dans ce cadre, chaque producteur et distributeur d'eau doit élaborer un PGSSE afin d'identifier, prévenir et maîtriser l'ensemble des risques sanitaires susceptibles d'affecter la ressource, les installations de production et le réseau de distribution.

Le PGSSE constitue une démarche préventive qui consiste à identifier les risques susceptibles d'affecter la ressource, la production et la distribution d'eau potable, puis de définir et mettre en œuvre des actions correctives et des dispositifs de surveillance adaptés. Il vise à sécuriser durablement l'approvisionnement en eau potable, répondre aux obligations réglementaires et renforcer la confiance des usagers dans le service public de l'eau.

Un PGSSE est une démarche unique qui nécessite de travailler en équipe en s'appuyant sur l'expertise opérationnelle et les documents existants de l'ensemble des acteurs.

Conformément au cadre réglementaire, le PGSSE se décline, en deux volets complémentaires :

- Le PGSSE « ressource », centré sur l'aire d'alimentation du captage (dont les forages). Il vise à identifier les pressions et vulnérabilités qui affectent la ressource en amont du pompage (pollutions diffuses, rejets ponctuels, risques accidentels, pressions quantitatives, etc.), et à mettre en œuvre des actions de prévention et de protection à l'échelle du bassin d'alimentation ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260305-18DCC050326-DE

- Le PGSSE « production et transport », qui couvre la chaîne depuis l'entrée de l'usine de traitement jusqu'au robinet du consommateur. Il s'attache à évaluer et maîtriser les risques liés aux infrastructures de traitement, de transport et de distribution.

La Communauté de Communes du Pays des Abers, en sa qualité de responsable de la production et du transport de l'eau, est directement chargée de la réalisation du PGSSE pour les prélèvements de l'ensemble de ses captages pour les volets « ressource » et « production/transport ».
Il est proposé que dans le cade de ses missions de confier la réalisation du PGGSE « ressources » au Syndicat des Eaux du Bas Leon (SEBL). En effet, le SEBL va aussi réaliser son PGSSE pour la partie ressource alimentant nos ouvrages.

Conformément à l'article L. 5211-61 du Code général des collectivités territoriales, elle peut, confier des missions relevant de ses attributions au SEBL.

Il est ainsi proposé de réaliser une convention de prestations de service pour cette mission comprenant :

→ Animation des réunions de pilotage

→ Diagnostic

- L'inventaire des documents : documents de planification, arrêtés réglementaires, dossiers d'études environnementales, procédures, données, bilans annuels, programmes d'action…
- La mise à jour et/ou mise en forme de certaines données : historique des pollutions, tableau de suivi des paramètres en eau brute, activités et aménagements sur le territoire…
- La réalisation de fiches diagnostics : caractéristiques physiques du territoire, description de l'ouvrage de prélèvement, réglementations, état de la ressource et activités agricoles, industrielles et urbaines ;
- La visite de l'environnement des sites et ouvrages ;
- La rencontre avec des acteurs du territoire ;
- La réalisation d'une cartographie des enjeux ;

→ Risques

- Un recensement des dangers et événements dangereux ;
- Une cotation de la gravité des dangers et de la probabilité de survenue des événements dangereux sur le périmètre d'étude ;
- Une identification des mesures existantes de maîtrise du risque ;
- Une cotation du risque résiduel ;

→ Plan d'action

- Si celle-ci s'avère nécessaire, une proposition, en concertation avec les acteurs concernés, de mesures de gestion des risques afin d'éviter ou réduire à un niveau acceptable, le risque tout en tenant compte de la faisabilité technique et du coût de ces mesures.

Le SEBL s'engage également à la rédaction d'un résumé de ce PGSSE « ressource », livrable imposé par l'article 9 de l'arrêté du 3 janvier 2023.

Le montant de la prestation pour cette opération est estimé 27 000 € HT (correspondant à 90 jours de travail)

Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pourra être établie dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver la réalisation de la partie « ressources » de son PGSSE par le Syndicat des Eaux du Bas Léon et d'autoriser le Président à signer une convention de prestations de services auprès du Syndicat des Eau du Bas Léon. Il autorise également le Président à réaliser les demandes de subventions possibles dans le cadre de ce dossier.

Fait et délibéré à Plabennec
le 11 mars 2026,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

